



DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE SEYSSES

### ARRETE N° 2021-299 CHEMIN DU CHATEAU D'EAU ROUTE BARREE

Réglementant temporairement la circulation sur le territoire de la ville de SEYSSES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2213-1 à L.2213-5,

Vu les articles R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-25 et R.411-26 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'article L.111-1 du Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation chemin du château durant des travaux d'équipements de la route,

Le Maire de la ville de SEYSSES,

### ARRETE

**Article 1 :** Pour permettre à l'entreprise ETPM de réaliser les travaux d'équipement de la route chemin du château d'eau, la route sera barrée et interdite à la circulation du croisement chemin du château d'eau avec le chemin du Frouzins jusqu'à l'intersection chemin du château d'eau avec la route de Toulouse du lundi 08 novembre au lundi 14 février 2022.

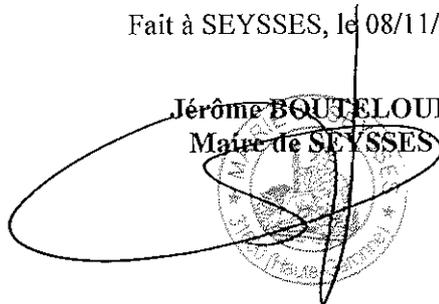
**Article 2 :** Une déviation via la route de Toulouse, rue Boltar, rue de la république, avenue du Général de Gaulle, chemin des boulbènes dans un sens et dans l'autre, chemin des boulbènes, avenue du Général de Gaulle, rue Bergeaud et route de Toulouse dans l'autre sens sera mise en place afin de permettre aux véhicules légers de contourner cet obstacle. L'accès aux riverains et aux véhicules de secours sera toutefois maintenu autant que de besoin.

**Article 3 :** L'entreprise bénéficiaire aura en charge la mise en place de la signalisation du chantier et des déviations adéquates. La signalisation sera retirée et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leurs mises en place auront disparu.

**Article 4 :** Toutes infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à SEYSSES, le 08/11/ 2021

Jérôme BOUTELOUP  
Maire de SEYSSES



Certifié exécutoire,

Affiché le 9 novembre 2021 jusqu'au 09 janvier 2022